

21-3-2008

Amiens / Justice Une alerte pour les déboulonneurs



Le collectif des déboulonneurs estime qu'il alerte les citoyens...

Hier, la justice a resserré l'étau autour du collectif des déboulonneurs d'Amiens. Laurent Gayral et Sylvain Bonneau, deux membres du collectif, comparaissaient devant le tribunal de grande instance d'Amiens à 9 heures. Dès 8 heures, les membres du collectif d'Amiens, ainsi que ceux de Lille et Paris, ont organisé un rassemblement de soutien pour leurs deux amis, accusés de « dégradation » d'un panneau publicitaire scellé au sol. Le 27 octobre 2007, les deux « barbouilleurs » y ont inscrit la mention « Pollution mentale » à la peinture noire. Interpellés par la police, ils ont reconnu les faits et refusé les tests ADN. François Roux, l'avocat des prévenus, a plaidé l'état de nécessité, qui reconnaît l'infraction mais considère la violation de la loi comme légitime car régie par des valeurs supérieures. Lors de leur comparution, les deux prévenus ont répondu de leurs actes en expliquant que « 40 % des panneaux publicitaires sont illégaux car leur taille dépasse 50x70 cm ». Selon eux, la publicité est un danger car elle a « infecté la sphère économique » et « prend le pouvoir sur la politique ». Elle va même jusqu'à l'instrumentaliser. Face à la disparition des recours du citoyen, la dernière alternative qui s'offre à eux est la désobéissance civile. Leurs explications ainsi que l'avis de trois témoins, venus démontrer les méfaits de la publicité sur la santé publique, n'ont pas convaincu le procureur d'Amiens, qui a requis trois mois de prison avec sursis contre les deux prévenus ainsi qu'une amende pour l'un d'entre eux, seul à être salarié. « Bien que le

tribunal ait compris vos motivations, vous n'êtes pas au-dessus des lois », a-t-il argumenté. Les deux prévenus, choqués par la dureté de la peine demandée, avaient au préalable refusé la proposition d'effectuer des travaux d'intérêt général. François Roux a demandé une distance de peine pour les deux prévenus et a appelé les magistrats « à ne pas confondre désobéissance civile et obéissance servile » en concluant que les autres tribunaux de France avaient requis des peines symboliques (amende allant de 1 à 500 euros), jamais de peine d'emprisonnement, pour ces actes symboliques revendiqués par « des lanceurs d'alerte ». « C'est la première fois qu'une peine requise contre un des collectifs est aussi sévère », témoigne Laurent Gayral, à la sortie de l'audience. Le délibéré aura lieu le 29 avril au tribunal de grande d'instance d'Amiens.



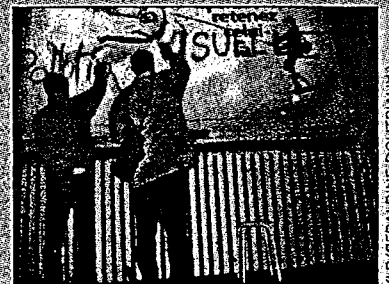
~~Article~~
~~Article~~

15 LE PARISIEN 6-3-2008

L'ACTU EN FLASH

Condamnation symbolique des antipubs

LA COUR d'appel de Paris a confirmé hier la condamnation à 1 € symbolique de sept « déboulonneurs », qui avaient barbouillé des panneaux publicitaires en octobre 2006 devant la gare d'Austerlitz. La décision a été accueillie avec satisfaction par les intéressés contre lesquels des amendes de 45 à 300 € avaient été réclamées. « A une action symbolique répond une sanction symbolique », a commenté M^e François Roux, l'un des avocats du collectif. Les sept prévenus ont néanmoins été jugés coupables de « dégradation ». Le 28 octobre 2006, les sept déboulonneurs avaient été interpellés en train d'inscrire des slogans antipublicitaires sur des panneaux d'affichage. Depuis 2005, ce collectif organise chaque mois, dans une demi-douzaine de villes de France, des actions collectives de désobéissance civile, consistant en un barbouillage de panneaux publicitaires. « En cas de récurrence, les sanctions encourues pourraient devenir plus dissuasives », a cependant indiqué la cour d'appel.



(L'UP/GERALDINE DOUTRIAUX)